

LES TITRES DE QUALIFICATION



Le titre d'Artisan

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La qualité d'ARTISAN est délivrée au chef d'entreprise, qui justifie :

SOIT d'un diplôme de niveau 5 dans le métier exercé ou un métier connexe (*CAP, BEP, titre homologué*) ou d'un diplôme professionnel de niveau plus élevé

SOIT d'une immatriculation au Répertoire des Métiers dans le métier exercé d'une durée d'au moins 6 années

MODALITÉS

Ce titre est délivré par le Président de la Chambre de Métiers

CONTACT :

Service du Répertoire des Métiers